



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2022-260

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2022-10-14-00002 - Arrêté préfectoral portant organisation de la distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburant (6 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2022-10-14-00002

Arrêté préfectoral portant organisation de la
distribution de carburants dans le cadre des
mouvements sociaux affectant les raffineries et
dépôts de carburant



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n°

portant organisation de la distribution de carburants dans le cadre des mouvements sociaux affectant les raffineries et dépôts de carburant

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1 portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État dans le département;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Jean SALOMON préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le plan départemental ORSEC « Ressources hydrocarbures » en date du 7 octobre 2010 ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Hautes-Pyrénées en produits pétroliers et carburants ;

Considérant que la poursuite des mouvements sociaux a des effets sur l'approvisionnement des stations-service des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que les difficultés rencontrées sont susceptibles d'altérer la continuité de certains services de sécurité et de secours ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite la mise en œuvre de mesures destinées à garantir l'approvisionnement en carburant des véhicules concourant à ces objectifs ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du cabinet ,

ARRÊTE

- Article 1** L'arrêté préfectoral n°65-2022-10-12-00001 du 12 octobre 2022 portant limitation de vente de carburants pour les particuliers est abrogé.
- Article 2** L'enlèvement et le transport de carburants en jerricans, citernes ou tout autre récipient portable sont interdits sur l'ensemble du département des Hautes-Pyrénées.
- Article 3** La vente de carburant (gazole, super, sans plomb 95 et 98) est limitée à :
- 30 litres pour les véhicules d'un P.T.A.C inférieur à 3,5 tonnes
- 200 litres pour les véhicules d'un P.T.A.C supérieur à 3,5 tonnes
- Cette disposition ne concerne pas les véhicules et usagers prioritaires mentionnés en annexe 2 du présent arrêté qui s'approvisionnent dans les stations-service listées en annexe 1 durant les créneaux horaires fixés.
- Article 4** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter l'interdiction mentionnée à l'article 2 et limitation fixée à l'article 3 du présent arrêté.
- Article 5** Les stations-service du département des Hautes-Pyrénées mentionnées dans l'annexe 1 du présent arrêté mettent en place des créneaux réservés à l'approvisionnement des véhicules et usagers prioritaires.
- Article 6** Seuls ces véhicules et usagers prioritaires peuvent accéder aux stations-service mentionnées en annexe 2 aux horaires indiqués.
- Il appartient à chaque conducteur de justifier de l'exercice de ces activités prioritaires par la production de sa carte professionnelle ou d'une attestation de l'employeur, s'agissant du personnel soignant exerçant au domicile de leurs patients, d'un caducée accolé sur le véhicule.
- Article 7** Ces stations-service doivent demander à être réapprovisionnées de façon à disposer d'un stock minimum correspondant à 30 % de la capacité de stockage en gazole et en essence. Si ce stock minimum ne peut être maintenu, les services de la préfecture doivent en être immédiatement informés.
- Article 8** Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes les mesures fixées dans le présent arrêté afin d'en informer les usagers.
- Article 9** Ces dispositions sont applicables à compter du samedi 15 octobre 2022 à 7h00 et s'appliquent jusqu'au lundi 17 octobre 2022, 23h59. Elles pourront être reconduites ou adaptées en fonction de l'évolution de la situation.
- Article 10** Le présent arrêté sera notifié aux gérants et exploitants des stations-service mobilisées à cet effet.
- Article 11** La directrice des services du cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre, le procureur de la République, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur

départemental de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées de la DREAL, la déléguée départementale de l'Agence Régionale de la Santé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Tarbes, le 14 OCT. 2022

Le préfet



Jean SALOMON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe 1

Liste des stations-service mobilisées dans le cadre du réapprovisionnement

VILLE	STATION	ADRESSE	Créneaux horaires d'ouverture pour les services prioritaires
ARGELES-GAZOST	Carrefour Market	Route du stade	12h00-14h00
IBOS	Leclerc	Route de Pau	7h00-9h00
LALANNE-TRIE	Intermarché	Route de Trie	7h00-9h00
LANNEMEZAN	Carrefour Market	242, route du 8 mai	7h00-9h00
LOURDES	Leclerc	5 avenue François Abadie	8h00-10h00
POUZAC	Intermarché	83, Av de la Mongie	7h00-9h00
VIC-EN-BIGORRE	Leclerc	2, rue Osmin Ricau	7h00-9h00

Annexe 2

Liste des véhicules et usagers prioritaires dans le cadre du réapprovisionnement

Catégories	Activités
SÉCURITÉS PUBLIQUE ET CIVILE	Tous véhicules de police et de gendarmerie sérigraphiés Polices municipales sérigraphiés Véhicules de douanes sérigraphiés Magistrats Protection judiciaire de la jeunesse Administration pénitentiaire Véhicules de sapeurs-pompiers sérigraphiés S.M.U.R Associations agréées de sécurité civile Personnel chargé de missions de sécurité civile relevant du périmètre du ministère de l'intérieur et des outre-mer
TRANSPORTS DE BLESSES ET MALADES	Ambulances privées Véhicules sanitaires légers
PRATIQUE HOSPITALIÈRE	Hôpitaux publics et privés : Véhicules des établissements et des agents hospitaliers Véhicules de transport d'organes et de sang Véhicules des agents des établissements médico-sociaux Véhicules personnels des : Médecins Infirmiers
PRATIQUE MÉDICALE ET PHARMACIE	Véhicules personnels : Médecins libéraux Infirmiers libéraux Pharmaciens Employés de pharmacie Transports de produits pharmaceutiques vers les officines et les hôpitaux Soins et repas à domicile
SERVICES D'INTERVENTION	Véhicules d'intervention d'urgence et de secours : G.R.D.F ENEDIS – R.T.E T.D.F Opérateurs télécom Service des eaux Transport par conduites Sociétés d'autoroute Dépannage routier DIRSO Véhicules assurant la viabilité du réseau routier non majeur Véhicules des entreprises chargées d'une mission de service public intervenant sur les réseaux Entreprises de transport d'hydrocarbures réservées par les départements Véhicules assurant la collecte de lait

	Véhicules assurant la collecte des déchets Véhicules des préleveurs d'analyse de contrôle sanitaire
SOINS AUX DÉFUNTS	Véhicules spécialisés dans le transport des corps
AMBASSADES, CONSULATS, ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET EUROPÉENNES	Véhicules disposant de plaques diplomatiques